



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00953

Numéro SIREN : 532 021 722

Nom ou dénomination : A.D.N Action Documentaire Numérique

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 4157

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DUCELLIER DEMAILLY WIELGOSIK LEROY
AVOCATS ASSOCIES
6 rue Colbert
80000 Amiens

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.D.N Action Documentaire
Numérique

Numéro RCS : 532 021 722
Numéro Gestion : 2011B00953

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 46 rue Delecourt
59130 Lambersart

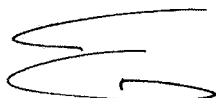
Numéro du Dépôt : 2015R004157 (2015 4161) Date du dépôt : 18/02/2015

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 26/01/2015

1 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Délivré à Lille Métropole le 24 février 2015

Le Greffier,



Certifié Conforme

4157

A.D.N Action Documentaire Numérique
Société par actions simplifiée
au capital de 127 058 euros
Siège social : 46 rue Delecourt
59130 LAMBERSART
532 021 722 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2015

Le 26 janvier 2015,
A 18 heures,

Les associés de la société A.D.N Action Documentaire Numérique se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis à LAMBERSART (59) 46 rue Delecourt, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre THERON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Charles THERON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 434 actions sur les 3 434 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité simple des actionnaires disposant du droit de vote présents ou représentés.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une autre société, la société SAS ALDICA FINANCES, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- la **SARL CABINET FORTIN** au capital de 176 550 €, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 329 476 667, ayant son siège social 4 rue d'Isly à LILLE (59), représentée par Madame Valérie BLEUZE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur **Olivier DUBRULLE**, domicilié 47 rue du Maréchal Joffre à WAVRIN (59), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 mars 2020**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL CABINET FORTIN et Monsieur Olivier DUBRULLE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Jean-Pierre THERON

Certifié Conforme

Le secrétaire

M. Jean-Charles THERON